## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### Édition Chronologique n° 29 du 15 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

#### CIRCULAIRE N° 502400/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA

relative à l'ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2023-2024.

Du 14 mars 2022

#### **DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :**

sous-direction « études et politiques des ressources humaines » ; bureau "études et anticipation"

# CIRCULAIRE N° 502400/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA relative à l'ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2023-2024.

Du 14 mars 2022 NOR A R M E 2 2 0 0 4 9 2 C

#### Référence(s):

- Code de la défense.
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).
- Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3).
- Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (n.i. BO ; JO n° 193 du 20 août 1995, p. 12469).
- Arrêté du 27 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26).
- Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO; JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).
- > Instruction N° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé.

#### Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire N° 521781/ARM/SSA/PRH/PMS du 19 décembre 2018 relative à l'ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2020-2021.

Référence de publication :

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), sera organisé en 2022, au titre du cycle de formation 2023-2024.

#### 2. POSTES OFFERTS.

La répartition des postes ouverts est fixée à 19 postes, dont :

- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements relevant du domaine de la médecine des forces : 5 ;
- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements ne relevant pas du domaine de la médecine des forces : 14.

#### 3. FORMATIONS EN INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ (IFCS).

Le nombre de formation en IFCS financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 19. Les lauréats seront autorisés à se présenter au concours d'entrée de 2 IFCS.

#### 4. DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

A l'issue de la tenue des commissions locales, les organismes de rattachement devront transmettre l'ensemble des dossiers à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 16 septembre 2022, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

#### 5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire N° 521781/ARM/SSA/PRH/PMS du 19 décembre 2018 relative à l'ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2020-2021 est abrogée.

#### 6. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées, directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET de BERCHOUX.